



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1074

Portant réglementation de la circulation sur la RD 117
Commune de Belvianes-et-Cavirac

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 18/09/2023 émise par les entreprises AGTP et Braja Vesigne

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage de glissières béton type MVL et la purge d'une chaussée drainante nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2023 à 20h et jusqu'au 10/10/2023 à 06h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 117 du PR 14+0044 au PR 14+0175.
Ces dispositions sont applicables du lundi 20h00 au mardi 06h00.

Article 2 : À compter du 16/10/2023 à 20h et jusqu'au 17/10/2023 à 06h, la circulation des véhicules est interdite D117 du PR 14+0044 au PR 14+0175.
Ces dispositions sont applicables du lundi 20h00 au mardi 06h00.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour les VL par la RD 117 - RD 118 - RD 109 par le col de Saint Louis.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour les PL par la RD 117 - RD 118 - RD 113 - RN9 (axe Carcassonne - Narbonne - Perpignan)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, AGTP et Braja Vesigne sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude et le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 10 5 OCT. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

10 5 OCT. 2023